



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION - TAXATION ANNUELLE 2025

**Avis public** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier trésorier de la municipalité de Nantes en vertu de l'article 1007 du code municipal du Québec :

Le rôle de perception foncier pour l'année 2025 est confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 510-24, adopté le 17 décembre 2024. Le rôle est complété et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier au bureau municipal de Nantes et il est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

À cette fin l'envoi des comptes de taxes foncières sera fait le ou vers le 24 janvier 2025 et ces comptes seront payables, comme le stipulent la loi et le règlement de taxation. Les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 15 février 2025 devront communiquer avec le bureau de la municipalité.

La municipalité vous informe que le règlement numéro 510-24 prévoit :

- Que pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 30 mars de l'année en cours ;
- Que pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en 4 versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le deuxième versement étant dû le 30 mai, le troisième versement étant dû le 30 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 30 septembre de l'année en cours.
- Que lorsqu'un versement ou une facture est en souffrance, un taux d'intérêt de 15% devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.
- Que pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45\$ seront exigés au contribuable.

**Donné** à la Municipalité de Nantes, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025, l'avis public concernant le dépôt du rôle de perception de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 13 :00.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025 à 13:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier